

# Compte rendu du conseil municipal du 05 Décembre 2016

## Budgets

Plusieurs comptes ont été abondés dans la section de fonctionnement du budget de la commune afin de rééquilibrer les dernières inscriptions budgétaires avant la clôture définitive de l'exercice 2016. Il s'agit de faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie, de financer des frais liés à des opérations de maintenances et financer les dépenses supplémentaires liées au remplacement de personnel absents. Des recettes supplémentaires liées à des remboursements d'assurance non budgétés ont permis de financer intégralement ces dépenses.

## Cahier des charges Centre aéré de Pierrelatte

Le cahier des charges de la prochaine année 2017 relatif au fonctionnement du centre aéré de Pierrelatte, centre fréquenté par des enfants du village pendant les vacances scolaires, a été proposé au conseil municipal. Les tarifs et toutes les modalités de fonctionnement restent identiques au contenu de la convention voté pour l'année 2016.

## Urbanisme : avis de projet de révision du PLU de la Commune de Roussas

Le Conseil Municipal a pris acte du projet de PLU déposé par la commune de Roussas sans qu'aucune remarque ne soit notifiée.

## Relais d'assistance Maternelle (RAM) : Approbation de la convention

Le Conseil Municipal a adopté une convention liant la commune à la ville de Donzère afin de proposer une assistance aux assistantes maternelles exerçant dans le village ainsi qu'aux parents qui le souhaitent. Cette convention d'une durée d'une année tacitement renouvelable permettra aux assistantes maternelles de bénéficier de la mise à disposition du personnel du relais d'assistantes maternelles selon un planning pour des permanences organisées dans le village.

Elles disposeront du relais d'assistantes maternelles de Donzère pour les animations et pour tout besoin administratif (appels téléphoniques, mails, rendez-vous...).

De même les parents pourront solliciter le relais pour toute question concernant la garde de leurs enfants (recherche de nounou, dossier administratif...).

La contribution financière à ce service pour la commune est calculée sur la base du coût de fonctionnement du relais divisé par le nombre d'habitants de toutes les communes adhérentes ramené au nombre d'habitant de la commune.

## Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le personnel communal touchait jusqu'à maintenant une Indemnité d'Administration et de Technicité qui reconnaissait leur engagement et leur

efficience dans le travail fourni. Cette indemnité est remplacée par un nouveau système basé sur deux prime, l'une reconnaissant leurs compétences et l'autre leur manière de servir. Cette dernière est maintenant modifiable en fonction des résultats suite à l'entretien annuel alors que l'indemnité précédente était fixe et indépendante des résultats.

Le conseil valide la mise en place du nouveau système indemnitaire.